

TdR

**ELABORATION D'UNE INSTRUCTION UNIQUE
REGROUPANT LA DOCTRINE ADMINISTRATIVE FISCALE**

1) Termes de référence

Objet : Elaboration d'une instruction unique regroupant la doctrine administrative fiscale dans le cadre du projet d'appui à la gestion des finances publiques en Mauritanie (PAGEFIP).

Contexte de l'appel d'offres :

(i) Le Projet d'appui à la gestion des Finances Publiques (PAGEFIP).

Le présent projet d'Appui à la gestion des finances publiques en Mauritanie (PAGEFIP) s'inscrit dans le cadre de la composante 3 du programme d'appui à la mise en œuvre (PAMO) du FED 11. Celui-ci succède à deux programmes du 10^{ème} FED : le programme d'appui à la mise en œuvre du 10^{ème} FED (PAMO 10) et le programme d'appui budgétaire à la mise en place du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté en Mauritanie.

Le PAGEFIP, dont la mise en œuvre a été confiée à Expertise France, Agence Française d'Expertise Technique Internationale, vise à accompagner les autorités mauritaniennes dans la mise en œuvre de la réforme des finances publiques dont la stratégie est définie dans le schéma directeur de la réforme du système de gestion des finances publiques (SDR-GFP).

Le projet interviendra sur cinq axes qui feront l'objet d'activités mises en œuvre par Expertise France. Il s'agit des axes suivants :

- Le pilotage de la réforme, conduite du changement et formation,
- L'appui à la réforme budgétaire,
- L'appui à la mise en place de la réforme comptable,
- Le soutien au système de mobilisation des ressources intérieures,
- Le renforcement du système de contrôle.

En ce qui concerne la mobilisation des recettes fiscales intérieures le Projet s'attachera à appuyer la réalisation des objectifs du SD-RGFP en agissant prioritairement sur les principaux points de fragilité identifiés par le FMI et par l'évaluation PEFA de 2014.

Les travaux concerneront l'élaboration d'une cartographie des procédures et des risques, suivie par l'organisation et la mise en place d'un pilotage par objectifs ainsi que la mise en place d'un système de contrôle et d'audit interne.

Par ailleurs, le projet appuiera l'administration mauritanienne dans la réforme de la fiscalité directe des bénéficiaires et la modernisation de la documentation fiscale.

(ii) Contexte de l'activité

En Mauritanie, le Code Général des Impôts (CGI) a été créé par l'ordonnance 82-060 du 24 mai 1982 dont certaines dispositions ont été abrogées, amendées ou modifiées à l'occasion de la promulgation des lois de finances ou de l'engagement de réformes. Lancé en début d'année 2018, le projet de réécriture du CGI est actuellement terminé. Le texte est actuellement en cours de validation.

Ce projet de CGI réécrit intègre une importante réforme de la fiscalité directe des bénéficiaires en introduisant un impôt sur les sociétés et en regroupant les Impôt sur les Bénéficiaires Industriels et Commerciaux (IBIC) et sur les Bénéficiaires Non Commerciaux (IBNC) au sein de l'Impôt sur le Bénéficiaire d'Affaires des Personnes Physiques (IBAPP). Les règles de procédure sont quant à elles intégrées dans un projet de Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Enfin, la DGI ne dispose actuellement pas d'un document unique rassemblant la doctrine administrative fiscale à jour rassemblée en un seul document.

Or, une administration fiscale moderne doit mettre à disposition de ces agents mais aussi des contribuables une documentation complète décrivant les procédures relatives à ses missions afin de les sécuriser et d'assurer un égal traitement des contribuables de la part des services fiscaux.

L'objectif est de permettre à la DGI de proposer simultanément un CGI réécrit intégrant une réforme majeure de la fiscalité directe des bénéficiaires accompagné d'une instruction générale portant doctrine administrative fiscale.

Cette instruction générale d'application du CGI et du LPF couvrira les principaux impôts et taxes, à savoir :

- Les impôts directs sur les bénéficiaires et sur les revenus :
 - o Impôt sur les Sociétés,
 - o Impôt sur les Bénéficiaires d'Affaires des Personnes Physiques ;
 - o Impôts sur les Revenus Fonciers ;
 - o Impôts sur les Traitements et Salaires ;
 - o Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers ;
 - o Les retenues à la source ;
 - o La Taxe sur les véhicules à moteur ;
 - o La Taxe d'apprentissage ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- La Taxe sur les Opérations financières ;
- La Taxe sur Assurances ;
- La taxe d'Apprentissage ;
- Les Droits d'enregistrement ;
- La Patente ;
- La Contribution Foncière sur les propriétés bâties ;
- Les procédures fiscales.

Objet de l'appel d'offres

Sur la base du constat décrit ci-dessus, les travaux devront être conduits pour :

- Rassembler l'ensemble de la doctrine administrative fiscale existante ;
- Mettre à jour la doctrine administrative fiscale existante au regard des dernières réformes introduites dans le droit positif ;
- Ecrire la doctrine administrative fiscale relative aux impôts, taxes et procédures pour lesquels elle n'a pas encore été formalisée.

Ce projet d'instruction générale d'application du CGI intégrera ainsi l'intégralité de la doctrine administrative fiscale relative aux impôts, taxes et procédures arrêtés dans les projets de CGI et de LPF.

Cette refonte permettra d'offrir un outil de travail complet et à jour aux agents de la DGI et une documentation fiscale exhaustive aux contribuables.

Plus précisément, le Prestataire sera en charge de l'activité suivante :

1.1 Recensement et compilation des dispositifs existants et identification des impôts, taxes et procédures pour lesquels il n'existe pas de doctrine administrative fiscale

Le prestataire aura pour mission d'analyser la doctrine administrative fiscale existante pour établir un état des lieux des textes fiscaux existants.

Le Prestataire devra s'attacher dans le cadre de cette cartographie à identifier toutes les règles, notions et termes qui devront faire l'objet d'une définition précise ainsi que ceux pour lesquels l'Administration devra prendre une position.

Ce travail devra se faire en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes et Expertise France. L'arbitrage sera de la responsabilité des autorités mauritaniennes.

1.2 Rédaction du projet d'instruction générale d'application du CGI et du LPF

Le Prestataire sera chargé de rédiger le projet d'instruction générale d'application du CGI et du LPF qui devra être validée et certifiée par les autorités mauritaniennes compétentes.

L'instruction générale d'application du CGI et du LPF sera éditée en français.

Livrables :

- Cartographie exhaustive de la doctrine administrative fiscale existante et celle à rédiger
Cette cartographie devra être organisée et triée de manière claire et lisible et pourra inclure des schémas et tableaux ;
- Proposition de versions d'instruction générale d'application du CGI et du LPF sous format Microsoft Word (.doc).

Conditions particulières de la mission :

Le prestataire réalisera sa mission en collaboration avec les services de la DGI et les équipes d'Expertise France, en particulier l'expert fiscaliste basé en Mauritanie ainsi que l'équipe en charge du projet au siège.

2) Sélection du prestataire :

Critères d'éligibilité de l'entreprise soumissionnaire :

- Cabinet juridique justifiant d'expériences réussies en matière de légistique fiscale ;
- L'entreprise devra pouvoir justifier au moins 3 références dans le domaine de la conception, édition de documentation juridico-légale dans le domaine fiscal ;
- Connaissance de l'Afrique de l'Ouest. La connaissance du contexte de cette sous-région dans le domaine juridico-légal serait un plus.

Critères de sélection de l'offre :

L'offre de l'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre au moins les éléments suivants :

- **Offre technique :**
 - o Méthodologie envisagée pour établir l'analyse et la cartographie des textes
 - o Format de la cartographie envisagé
 - o Chronogramme prévisionnel des travaux

- **Offre financière :**
 - o Devis complet et détaillé par nature de dépense pour chaque activité ;
 - o L'enveloppe disponible est de 70 000€.

- **Délai de réalisation des prestations :** 6 mois incompressibles compte tenu de l'importance de cette activité pour la suite du projet.